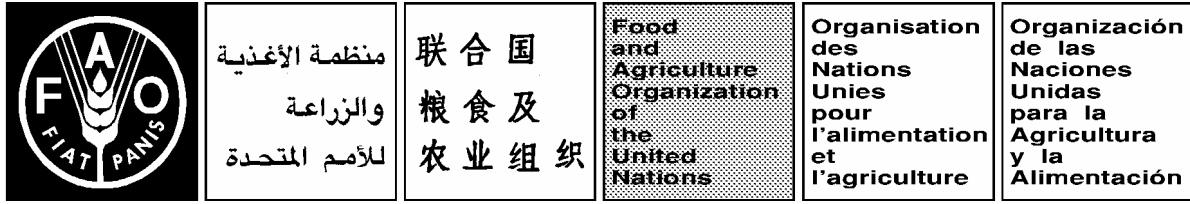


Octobre 2004



**COMITÉ DES PÊCHES CONTINENTALES POUR L'AFRIQUE
(CIFA)**

Treizième session

Entebbe, Ouganda, 27-31 octobre 2004

**GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES CONTINENTALES
PARTAGÉES
EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE**

INTRODUCTION

1. Ce document met en exergue les questions les plus fréquemment soulevées en matière de gestion des ressources halieutiques continentales partagées en Afrique subsaharienne¹ et fait l'objet d'un des thèmes sélectionnés par le Comité lors de sa douzième session (Yaoundé, Cameroun, 2-5 décembre 2002) pour être examiné à sa treizième session.
2. La discussion commence par un examen des points portant sur l'application du code de conduite pour une pêche responsable et des instruments des pêches y relatifs, dans le cas de ressources halieutiques continentales partagées. L'attention a porté en particulier sur le Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche (PAI-Capacité), le Plan d'action international pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-IUU) et la Stratégie pour améliorer les informations portant sur l'état et les tendances des captures (Stratégie STF).
3. Les questions de gestion et les problèmes qui revêtent une importance particulière dans le cas des ressources transfrontières, sont ensuite examinés dans leurs grandes lignes.
4. Dans ce contexte nous trouvons les mécanismes de consultation régionaux qui ont été mis en place ou sont en cours de préparation ou envisagés par les pays subsahariens partageant les principales ressources halieutiques continentales.

¹ Les principaux stocks continentaux partagés dans la région subsaharienne comprennent les stocks de poissons des grands lacs (Albert, Tchad, Edouard, Kariba, Malawi/Nyasa, Mweru, Tanganyika et Victoria) ainsi que les grands systèmes fluviaux transfrontières (Congo, Limpopo, Niger, Nil et Zambèze).

INSTRUMENTS DE POLITIQUE APPROPRIÉS POUR LA GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES CONTINENTALES PARTAGÉES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR)

5. Comme les spécialistes le savent bien, le Code englobe virtuellement toutes les activités du secteur des pêches d'une manière détaillée et complète, exposant les principes et standards internationaux de conduite pour des méthodes responsables afin d'assurer la bonne conservation, la gestion et le développement durable des ressources aquatiques vivantes pour les générations présentes et futures, avec le respect qui leur est dû pour l'écosystème et la biodiversité.

6. Par le biais de ses Articles couvrant les principes généraux et six secteurs thématiques² le Code fournit des directives pour pratiquer des pêches responsables grâce à la participation des parties prenantes, tout en assurant la transparence, en perfectionnant les institutions concernées et en adoptant des approches de précaution et écologiques.

7. Les objectifs de gestion commune pour les stocks continentaux partagés en Afrique subsaharienne peuvent s'inscrire dans le cadre du Code de conduite qui a été adopté en 1995 par la Conférence de la FAO. Bien que le CCPR soit un instrument non-gouvernemental, les pays en tant que membres de la FAO – et tous les membres de la CIFA *ipso facto* s'engagent à le mettre en œuvre dans toute la mesure du possible.

Instruments internationaux relatifs aux pêches

8. D'autres instruments des pêches mis en valeur dans le cadre du Code de conduite et faisant partie intégrante de celui-ci comprennent le Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche (PAI-Capacité), le Plan d'action international pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-IUU) et la Stratégie pour améliorer les informations portant sur l'état et les tendances des captures (Stratégie STF).

9. Le **PAI-Capacité**³ fait appel aux «organisations étatiques et régionales ... pour parvenir ... au plus tard en 2005, à une gestion efficace, juste et transparente des capacités de pêche». Il spécifie que les Etats et organisations des pêches régionales, lorsqu'ils se trouvent en présence d'un problème de surcapacité qui menace l'accomplissement de facteurs susceptibles d'assurer la durabilité à long terme devraient tout d'abord limiter les capacités de pêche telles qu'elles sont actuellement et ensuite les réduire progressivement. Même lorsque des résultats de durabilité sont obtenus à long terme, le PAI recommande fortement la prudence pour tout ce qui se rapporte au développement des capacités de pêche.

10. Sur la base d'une évaluation de l'état d'avancement, en 2004, dans les Etats individuels en Afrique⁴ l'impression générale qui se dégage est qu'il reste encore beaucoup à faire sur la question de la gestion des capacités. Aucun pays ne semble encore avoir bien défini le Plan d'action national (PNA) sur la question des capacités de pêche. Toutefois, bon nombre de pays africains s'inspirent du concept de gestion des pêches tel que prévu pour progresser en direction d'un

² Les six secteurs comprennent: la gestion des pêches, les opérations de pêche, le développement de l'aquaculture, l'intégration des pêches dans la gestion des zones côtières, les méthodes après capture et la commercialisation ainsi que la recherche dans le domaine des pêches.

³ Adopté par le Comité des Pêches (COFI) en février 1999.

⁴ «Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche (PAI- Capacité): compte rendu de l'état d'avancement en Afrique». Document disponible à l'occasion de la Consultation technique chargée d'examiner la situation en ce qui concerne le Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et le Plan d'action international sur la gestion des capacités de pêche, et de promouvoir l'application intégrale de ces plans. Rome, 24-29 juin 2004.

meilleur octroi des licences et droits de pêche capable de fournir une plateforme pour la gestion des capacités de pêche tant pour les pêches partagées que non partagées.

11. Le but du **PAI-IUU**⁵ est de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en fournissant aux Etats concernés un jeu de mesures transparentes et efficaces sur la base desquelles ils peuvent prendre des décisions directement ou par le biais des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP). Les membres de la FAO ont été encouragés à formuler des plans d'action nationaux (PAN) pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en adaptant les éléments tracés dans le plan d'action international à leur propre contexte national dans les trois ans suivant l'approbation du PAN par le Conseil de la FAO. Ces plans devraient également comprendre, là où applicable, des actions pour exécuter les initiatives adoptées par les organisations régionales des pêches pertinentes pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite non déclarée et non réglementée. Les Etats pourraient ainsi encourager la participation et l'engagement de toutes les parties prenantes intéressées, y compris les industries, les communautés de pêcheurs et les organisations non-gouvernementales.

12. Un atelier de travail régional organisé par la FAO sur l'élaboration des plans d'action nationaux pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite non déclarée et non réglementée en Afrique australe et en Afrique de l'Est s'est tenu à Kariba, Zimbabwe, du 24 au 28 novembre 2003. Trente-trois participants, ressortissants de pays membres de la FAO y participaient parmi lesquels 21 provenaient des pays de la région CIFA et avaient des intérêts liés aux principaux lacs et/ou rivières transfrontières dans le secteur des pêches continentales partagées (Burundi, Botswana, Ethiopie, Kenya, Malawi, Mozambique, Namibie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe).

13. L'Atelier a été organisé avec l'intention d'encourager: une plus grande prise de conscience des problèmes et effets que comporte la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la nécessité pour les pays d'adopter une action concertée pour les combattre; d'élargir et approfondir la compréhension du PAI-IUU et de ses directives techniques; une définition claire des mesures que les pays devraient adopter pour développer leur PAN-IUU; un échange d'expériences entre les participants au sujet de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et une meilleure évaluation des besoins pour rehausser l'harmonisation des mesures pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée au niveau régional en Afrique australe et en Afrique de l'Est.

14. Les participants à l'atelier de travail ont attiré l'attention sur les problèmes causés par les transbordements sur les lieux de pêche dans les pêches continentales, qui sont similaires à ceux rencontrés dans les pêches maritimes. Ils ont fait noter en particulier que les transbordements, dans le cas des pêches continentales, faussent les données sur la base desquelles les décisions relatives à l'évaluation et à la gestion des stocks sont prises, et dans certains cas conduisent à des déplacements illicites de poissons, causant souvent une perte de revenu pour les gouvernements. L'atelier est convenu que les transbordements de poisson sur les lieux de pêche, dans les pêcheries continentales, constituaient une source de préoccupation majeure pour les pays et qu'ils devraient faire l'objet d'accords bilatéraux et de mécanismes multilatéraux.

⁵ Adopté par le Comité des Pêches (COFI) en mars 2001 et approuvé par le Conseil de la FAO en juin 2001.

15. Bien que les pays de la région du CIFA soient parfaitement conscients du PAI-IUU⁶, les plans d'action nationaux pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée n'ont en général pas encore été élaborés. Cependant, récemment, des progrès dans le domaine des pêches continentales les plus importantes, dans les pays d'Afrique subsaharienne, ont été réalisés et se traduisent par l'élaboration d'un plan d'action régional pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans le lac Victoria et son bassin, qui a été adopté par le Conseil des ministres de l'Organisation des pêches du lac Victoria (LVFO) le 27 mai 2004. Le PAR-IUU sera mis en œuvre dans les trois pays du lac Victoria: Kenya, Tanzanie et Ouganda.

16. Préoccupée par les perpétuelles carences dénotées au niveau des statistiques des pêches et des systèmes de données et d'information à travers le monde, la FAO, par le biais d'une série de groupes de travail et de consultations s'échelonnant sur plusieurs années, a rédigé la *Stratégie pour améliorer les informations sur l'état et les tendances des captures des pêches* ou «**Stratégie-STF**»⁷. Comme décrit dans le document CIFA/XIII/2004/4, un projet est en cours de préparation dans le cadre du Programme FishCode qui soutiendra la mise en œuvre de la Stratégie. On espère que le projet FishCode STF sera opérationnel fin 2004. On espère également que tous les pays de la région CIFA, qu'ils aient des ressources halieutiques partagées ou non partagées, participeront activement aux activités du projet et pour son exécution on fera entrer deux composantes de poids en jeu, à savoir:

- a) Composante 1: «Développement d'inventaires, de méthodologies et de directives opérationnelles».
- b) Composante 2: «Formation et mise en application sur le terrain».

17. La composante 1 prévoit surtout un travail normatif (inventaires des systèmes de collecte des statistiques et données relatives aux pêches utilisés par tous les pays et les organismes régionaux des pêches, vue d'ensemble des stocks de poissons et/ou des unités de gestion des pêches, identification des besoins en matière de formation spécifique) mais comprend également des activités de contrôle sur le terrain d'une importance capitale.

18. Le but de la composante 2 est d'améliorer de manière substantielle la qualité de la collecte et du traitement des statistiques des pêches et d'autres données et informations sur les captures des pêches dans des pays en développement choisis dans lesquels la pêche continentale ou marine tient une grande place. Cela conduira à l'obtention de meilleures données sur la gestion des pêches aux niveaux national et régional dans le cas de stocks partagés avec les pays voisins. Des améliorations au niveau des rapports de situations communiqués à la FAO et à d'autres agences seraient un bénéfice additionnel non négligeable.

LA GESTION ET SES DÉFIS

19. Les questions relatives à la gestion des ressources halieutiques continentales partagées en Afrique subsaharienne résultent de divers facteurs interactifs que l'on peut considérer, au sens large du mot, comme «intérieurs» ou «extérieurs» au secteur. L'énumération ci-dessous en fournit quelques exemples:

⁶ «Action entreprise par les Membres de la FAO afin de mettre le Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-IUU) en œuvre. Document présenté à la Consultation technique chargée d'examiner la situation en ce qui concerne le Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et le Plan d'action international sur la gestion des capacités de pêches et de promouvoir l'application intégrale de ces plans. Rome, 24-29 juin 2004. (TC IUU-CAP/2004/Inf.3).

⁷ Adopté par le Comité des Pêches (COFI) et le Conseil de la FAO en 2003.

- a) surpêche résultant de l'intensification incontrôlée et souvent rapide de l'effort de pêche;
- b) emploi de nouvelles technologies renforçant l'efficacité et/ou permettant à certaines unités de pêche d'étendre leur rayon d'action;
- c) utilisation de méthodes et d'engins de pêche destructeurs;
- d) législation inadéquate, dépassée, qui n'est pas en harmonie avec les juridictions régissant les organismes des pêches en eaux partagées; et
- e) faiblesse des systèmes de suivi, contrôle et surveillance.

20. Parmi les exemples de facteurs extérieurs on peut citer:

- a) la poussée démographique et les déplacements de masses provoqués par les conflits civils et les catastrophes naturelles qui conduisent à des pressions localisées surtout au niveau des ressources aquatiques;
- b) la destruction de l'habitat, l'eutrophisation et autres formes de modifications du milieu affectant les lacs, les rivières et les zones humides suite, par exemple, à l'implantation de barrages hydroélectriques, au détournement de cours d'eau à des fins d'irrigation, à la déforestation, la mise en culture de zones littorales à forte déclivité, la sédimentation, la pollution par les cargos/pétroliers, les usines, les déchets urbains ou les résidus et produits chimiques libérés par l'agriculture;
- c) des invasions de parasites et l'introduction d'espèces étrangères à la faune et la flore, provoquant des changements susceptibles de sérieusement perturber les ressources aquatiques animales et végétales, les activités de pêche, le transport par voie fluviale et le bien-être des communautés locales;
- d) les modifications du climat (modification des cycles, à court terme et altérations, à long terme);
- e) des mutations ou l'intensification des tendances concernant la demande de poisson ou de produits de la pêche tant au niveau des marchés régionaux qu'internationaux.

21. Bien que certaines questions relatives à la gestion des stocks partagés en eaux continentales, auxquelles les États membres du CIFA se trouvent confrontés, ne s'appliquent, à certains égards, qu'au contexte de l'Afrique subsaharienne, il faut toutefois reconnaître qu'elles entrent aussi dans un contexte plus vaste concernant l'état des stocks partagés par les pêcheries et, en réalité, s'appliquent aussi à d'autres situations de ressources naturelles partagées à l'échelon mondial. A ce propos, il est utile de signaler que divers colloques internationaux et résultats d'expériences ont démontré que les questions de gestion des ressources partagées sont des préoccupations très évidentes.

Ressources naturelles partagées: risques et possibilités

22. On peut observer, en général, dans le cas de ressources naturelles partagées qu'en l'absence de coopération et de gestion prudente des ressources vulnérables et des écosystèmes il est pratiquement impossible de garantir une croissance durable. Cela peut aussi susciter, dans l'immédiat ou à la longue, des méfiances et des tensions entre les pays – scénarios peu souhaitables dans les régions où la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et la sécurité civile sont menacés et sont déjà de taille considérable.

23. D'autre part, les initiatives de gestion conjointe des ressources naturelles peuvent servir de catalyseurs dans et entre les pays pour créer un climat de confiance et un certain degré de capacité, renforcer la sécurité et encourager un développement durable.

Gestion des stocks de poissons partagés: considérations de base

24. Une récente consultation d'experts FAO⁸, qui a surtout examiné les questions des stocks transfrontières et des stocks chevauchants des zones économiques exclusives (ZEE) et des pêches hauturières fournit une série de considérations qui s'appliquent à toutes les situations de stocks de poissons partagés, que ce soit dans le cadre de la pêche continentale ou marine.

25. La Consultation a en particulier souligné le fait que: pour que la gestion de tels stocks soit couronnée de succès, il est fondamental d'assurer une bonne coopération entre les parties exploitant les stocks. Le Groupe de travail de la Consultation sur les plans de gestion et les programmes de recherche a plus particulièrement⁹:

...noté que la coopération était une condition préalable à une gestion efficace de stocks partagés mais qu'en l'absence d'application de mesures de conservation et de gestion, il n'était pas possible de garantir l'amélioration de l'état du stock. La coopération était donc considérée comme une condition nécessaire mais pas suffisante à une gestion efficace des ressources.

26. Il a également été précisé que des plans d'aménagement des pêches bien conçus devraient pour le moins comprendre les éléments suivants:

- a) une description de la pêche
- b) des objectifs de gestion
- c) des mesures permettant d'atteindre les objectifs
- d) des indicateurs et points de référence pour évaluer les performances réelles par rapport aux objectifs
- e) des règles permettant de prendre des décisions pour modifier la gestion lorsque les objectifs ne sont pas atteints; et
- f) les besoins d'informations et de recherche nécessaires pour appuyer la gestion.

«Infrastructure» de base pour la gestion des stocks de poissons partagés

27. De plus, la Consultation a fait remarquer, que dans des situations de stocks partagés, une infrastructure de base nécessaire à la coordination entre les plans et objectifs de gestion et les programmes de recherche imposerait que les éléments suivants soient réunis:

- Des objectifs communs
- Un plan de gestion conjoint coordonné
- Une autorité chargée de la gestion coopérative
- Des outils convenus pour les gestionnaires comprenant des indicateurs et des points de référence pour suivre les performances
- Un organisme scientifique conjoint pour fournir des orientations.

⁸ FAO, Rapport de la Consultation d'experts Norvège-FAO sur la gestion des stocks de poissons partagés. Bergen, Norvège, 7-10 octobre 2002. FAO *Rapport sur les pêches*. No. 695. Rome, FAO. 2002. 33p.

⁹ La Consultation a mis en place trois groupes de travail chargés de: Groupe A – la résolution des questions d'allocation; Groupe B – la réalisation de la coordination des plans de gestion et des objectifs des programmes de recherche; et Groupe C – d'assurer la mise en œuvre et l'application des accords de gestion. Dans ce document il est fait plus particulièrement référence aux points soulevés par les groupes B et C.

28. Par ailleurs, les discussions des groupes de travail de la Consultation sur les stocks de poissons partagés ont fait ressortir que la mise en place d'une telle infrastructure, bien qu'essentielle, requiert d'autres conditions habilitantes pour parvenir à la planification et la mise en application de mesures de gestion dans le cas de stocks partagés. Il y aura très probablement d'autres défis, de nature et complexité différentes, à relever.

29. En tout premier, il faut citer le défi politique. La gestion de stocks de poissons partagés impliquera un partage des responsabilités au niveau des Etats et une certaine délégation de pouvoir de prise de décisions dans l'intérêt de tous, à savoir l'obtention d'avantages globaux à long terme.

Infrastructure pour la gestion des ressources halieutiques partagées dans les pays de l'Afrique subsaharienne

30. Un aperçu des principales pêcheries en Afrique subsaharienne, comme résumé au tableau 2, semble indiquer qu'à quelques exceptions près, la plupart des infrastructures de gestion de base esquissées ci-dessus font défaut ou ne sont que partiellement installées.

31. Les infrastructures, dans le cas d'une gestion partagée, sont nettement plus avancées dans le **lac Victoria**, du fait de la mise en place de l'Organisation du lac Victoria¹⁰ (LVFO) et de l'assistance technique qui a été dispensée par diverses agences pour lui venir en aide ainsi qu'au projet de gestion de l'environnement du lac Victoria. Comme mentionné au tableau 2, tous les éléments pour les infrastructures de base nécessaires à la gestion des ressources halieutiques partagées du lac Victoria semblent être en place. La manière selon laquelle les nombreux défis nécessitant une action coordonnée (Tableau 1) aura un intérêt considérable pour le Comité.

32. Pour le **lac Tanganyika** (Burundi, République démocratique du Congo, Tanzanie et Zambie), comme mentionné dans le document CIFA/XIII/2004/Inf.4, un processus visant à instaurer une autorité de gestion conjointe a vu le jour et a été développé à travers le projet de recherche dans le lac Tanganyika exécuté par la FAO (LTR) (1992-2001) et le Projet sur la biodiversité dans le lac Tanganyika (LTBP, 1995-2000) exécuté par le PNUD/GEF. Le CIFA à sa 11^e session a été informé de l'avant projet du Plan de gestion des pêches dans le cadre du lac Tanganyika (FFMP) basé sur le code de conduite pour une pêche responsable, et développé par le biais du Projet de recherche dans le lac Tanganyika, qui fut adopté par CIFA dans le cadre du sous-comité pour le lac Tanganyika à sa 18^e session en 1999.

33. Le FFMP, de concert avec le Programme d'action stratégique (PAS) et la Convention du lac Tanganyika, qui entre dans le cadre du LTBP, et par le biais du Projet de planification de la gestion dans le lac Tanganyika qui lui fait suite, 2002-2003, a fourni les bases sur lesquelles le partenariat qui s'est établi entre les quatre Etats lacustres et les agences internationales¹¹ ont formulé le Programme régional pour la gestion intégrée du lac Tanganyika.

¹⁰ Etablie par la Convention signée le 30 juin 1994 à Kisumu, Kenya, par les «parties contractantes» – les gouvernements de la République du Kenya, de la République d'Ouganda et de la République Unie de Tanzanie. Les opérations au siège du Secrétariat à Jinja, Ouganda, ont commencé en juillet 1997. Pour des informations détaillées sur le fond et les directives, consulter le site <http://www.lvfo.org>.

¹¹ Les représentants du PNUD/GEF, de l'UICN et de la Banque africaine de développement se sont rencontrés pour jeter les bases du groupe «Partenaires du lac Tanganyika» en juin 2003. Le groupe s'est mis d'accord sur les plans à suivre pour collaborer avec les Etats lacustres en vue de réaliser un programme de gestion intégrée et pour lancer un appel en direction d'autres partenaires les invitant à se joindre à cet effort. Depuis ce moment là, le partenariat du lac Tanganyika s'est accru et compte maintenant la participation du Fonds de développement nordique. D'autres agences, parmi lesquelles l'Union européenne (agissant dans le cadre du marché commun pour le compte des pays d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est – COMESA) et la Finlande ont également manifesté leur intérêt à entrer dans ce partenariat.

34. La structure du programme sera telle qu'elle permettra que les contributions au projet de chacun des partenaires se complètent parfaitement. Le programme dans son ensemble, qui est tout à fait compatible avec les objectifs stratégiques et les programmes d'action du Nouveau partenariat pour le développement africain de l'OAU (NEPAD) vise à l'éradication de la pauvreté et au développement socioéconomique dans le bassin du lac Tanganyika et comporte quatre composantes, à savoir:

- a) Renforcement de la capacité institutionnelle (y compris la mise en place provisoire d'un organisme de tutelle du lac Tanganyika) et, suite à la ratification de la Convention du lac Tanganyika, la mise en place d'un organisme de tutelle du lac Tanganyika permanent.
- b) Gestion des pêches en rapport avec le FFMP.
- c) Amélioration de l'infrastructure et du développement local (y compris un meilleur accès aux services d'hygiène et d'éducation).
- d) Contrôle des niveaux de pollution et préservation de l'environnement (conservation des sols, contrôle de la sédimentation, traitement des eaux usées, impacts des pesticides, engrais, etc.)

35. Le Programme régional sera exécuté par étapes sur une période de cinq ans à partir de mi-2005. Une grande partie des activités envisagées se rapporte à la gestion responsable des pêches du lac Tanganyika qui sont le point de mire de l'«Aide au Programme régional pour la gestion intégrée du lac Tanganyika» (PRODAP), projet et qui sera financé par le projet de la Banque africaine de développement (BAfD). En raison de la longue expérience que la FAO a acquise au fil des ans dans le domaine des pêches dans le lac Tanganyika, et en étroite collaboration avec FAO/FishCode et les départements techniques de la Banque africaine de développement, durant les phases de préparation de PRODAP, FAO/FishCode sera associé à ce projet en tant que partenaire technique.

36. Cependant, des activités supplémentaires sont nécessaires pour faire la lumière sur le programme relatif aux pêches, les impacts au niveau local et la participation des partenaires. Ces activités additionnelles doivent être formulées comme projets d'assistance technique pour un éventuel soutien de la part des partenaires par le biais des contributions au Fonds fiduciaire de la FAO. Les quatre Etats lacustres qui constituent le sous-comité du CIFA pour le lac Tanganyika ont demandé à la FAO de fournir l'assistance à travers son Programme de coopération technique (PTC) afin de faciliter la formulation de ces projets.

37. Les Etats partageant les ressources halieutiques du lac Kariba (Zambie, Zimbabwe) participent depuis un certain temps à des consultations mixtes et projets de collaboration relatifs à la gestion et aux questions de développement. En novembre 2002 une consultation technique portant sur le lac Kariba s'est tenue à Siavonga, Zambie¹² avec pour tâche de revoir l'état actuel des pêches et les questions de législation et règlements, de suivi, contrôle et surveillance; la gestion des pêches et la dégradation du milieu.

38. Un certain nombre de recommandations ont été faites au sujet des actions qui devraient être entreprises pour accroître la coordination et la collaboration sur un vaste éventail de fronts comprenant des mesures de gestion, la collecte de données et la communication de comptes rendus et autres, des activités de recherche, la participation des parties prenantes et le fonctionnement du comité technique des pêches du lac Kariba. Une ultérieure consultation technique est prévue en novembre 2004.

¹² Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique australe et l'Afrique de l'Est. Rapport de la consultation technique *ad hoc* sur le développement et la gestion des pêches du lac Kariba. Siavonga, République de Zambie, 19-20 novembre 2002. FAO *Rapport sur les pêches*. No. 720. Rome, FAO. 2004. 18p.

39. En juin 2003, le Malawi, le Mozambique et la Tanzanie ont organisé une consultation technique sur les pêches dans le **lac Malawi/Niassa/Nyasa** (Malawi, Mozambique, Tanzanie) à Mangochi, Malawi¹³. Les principaux sujets discutés ont porté sur l'état actuel des pêches dans leurs secteurs nationaux respectifs et les questions de législation et règlements, de suivi, contrôle et surveillance; la gestion des pêches et la dégradation du milieu.

40. La réunion a recommandé la formation d'un Comité *ad hoc* pour remplir, dans l'immédiat, les fonctions de Comité permanent de gestion des pêches comme stipulé dans le projet «Convention sur le développement durable du lac Malawi/Niassa/Nyasa et son bassin». Le comité *ad hoc* sera chargé de développer les mécanismes nécessaires à la mise en œuvre des recommandations, d'identifier les sources de financement et d'avancer une demande d'assistance technique auprès du PCT dans le futur immédiat. Il a également recommandé que les trois Etats voisins du lac Malawi/Niassa/Nyasa fassent le nécessaire pour accélérer l'établissement du comité permanent de gestion des pêches. Une ultérieure consultation technique est prévue pour 2005.

41. Sur la base des informations revues par le Secrétariat, peu de choses ont été faites afin d'améliorer l'infrastructure dans le domaine des pêches partagées dans les autres grands lacs d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est, parmi lesquels se trouvent le **lac Albert** (République démocratique du Congo et Ouganda), le **lac Edouard** (République démocratique du Congo et Ouganda) et le **lac Mweru** (République démocratique du Congo et Zambie). Tous ont été au centre d'activités de recherche à un moment ou à un autre (Tableau 2) mais les activités de gestion relèvent largement des compétences nationales plutôt que transnationales. Les rapports précédents ont fait état de performances de gestion peu encourageantes et de nombreux cas de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans toutes ces étendues d'eau. Pour les lacs Albert et Edouard, on espère que l'introduction de deux initiatives, à savoir le projet pilote des pêches (LEAF/BA/D) appuyé par la Banque africaine de développement et un plan pour développer une gestion mixte relevant du Programme d'action subsidiaire des lacs équatoriaux dans la région du Nil (NELSAP) sur l'initiative du Bassin du Nil (NBI) amélioreront la situation.

42. En ce qui concerne le **lac Tchad** (Cameroun, Tchad, Niger et Nigeria), les projets ont été conçus dans le cadre du plan d'ensemble détaillée de la Commission du bassin du lac Tchad, le financement étant assuré par le Fonds pour l'environnement mondial (GEF). Ces projets traitent les questions portant sur les ressources aquatiques, l'agriculture, les forêts, la gestion de la biodiversité; l'élevage et les pêches. Ils se proposent aussi de développer des approches communes au niveau de l'exploitation des ressources, des systèmes d'information et des activités de recherche. Une étude régionale sur les options et les mécanismes pour la formulation des politiques pour le lac Tchad a été réalisée entre 1998 et 2001, sous financement de l'Union européenne. Ce projet et le Programme des pêches pour des moyens de subsistance durables (SFLP) a organisé un atelier de travail en 2001 pour examiner les questions relatives aux pêches artisanales, à l'éradication de la pauvreté et à la mise en exécution du Code de conduite pour une pêche responsable. Un des résultats de cet atelier est qu'il fut décidé que le SFLP apporterait son soutien au Forum des pêches pour le lac Tchad, comme il en fut fait état à la 12^e session du CIFA en 2002 (CIFA/XIII/2002/Inf.5).

43. Beaucoup reste encore à faire pour que la gestion des stocks de poissons partagés dans le lac Tchad puisse bénéficier d'une infrastructure efficace et complètement intégrée. A ce propos, d'autres activités sont prévues dans le cadre de l'initiative du NEPAD pour la «gestion intégrée du bassin du lac Tchad».

¹³ Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique australe et l'Afrique de l'Est. Rapport de la Consultation technique entre le Malawi, le Mozambique et la Tanzanie sur le développement et la gestion des pêches du lac Malawi/Niassa/Nyasa. Mangochi, République du Malawi, 17-19 juin 2003. Rome, FAO. 2004.

44. Les mécanismes qui assurent une gestion des ressources aquatiques coordonnée dans les pays riverains *per se* n'ont généralement pas été mis en place dans les **principales rivières transfrontières** dans les pays d'Afrique australe. En beaucoup d'endroits, les rivières subsahariennes subviennent dans une large mesure aux moyens d'existence et à l'approvisionnement des petites pêches commerciales. Cependant, le secteur à tendance à être considéré comme accessoire par rapport aux préoccupations que suscite la gestion des étendues d'eau et des bassins hydrographiques de plus vastes dimensions où des accords de coopération internationaux et des plans d'action ont été établis pour les plus importants bassins des rivières transfrontières.

45. En Afrique australe, le protocole SADC sur les systèmes fluviaux partagés pour les bassins du Zambèze (Angola, Botswana, Malawi, Mozambique, Namibie, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe) et le fleuve Limpopo (Afrique du Sud, Botswana, Zimbabwe, Mozambique) fournit un cadre pour la coopération internationale. Le Zambèze et le Limpopo sont deux des sept bassins fluviaux identifiés pour bénéficier d'un soutien dans le cadre du Plan d'action à court terme (STAP) de NEPAD. Le Plan d'action à court terme mettra l'accent sur le développement de politiques de gestion intégrée des ressources aquatiques au niveau national (IWRM); l'atténuation des inondations et des courants d'air; la nécessité d'assurer les besoins fondamentaux en eau, nourriture et énergie; et la gestion des ressources aquatiques transfrontières pour élargir la coopération régionale.

46. Dans les bassins du **fleuve Niger** (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Tchad, Guinée, Côte d'Ivoire, Mali, Niger et Nigeria) et du **fleuve Congo** (République démocratique du Congo, République du Congo, Angola, Zambie, Tanzanie, République centrafricaine), des initiatives internationales pour établir un cadre coopératif pour la gestion des ressources, y compris les stocks de poissons partagés doivent encore être créés. On espère toutefois que des progrès seront réalisés dans le cadre de l'initiative du STAP de NEPAD. L'autorité du bassin du Niger (NBA – autrefois la Commission du fleuve Niger, créée en 1964) et la Banque mondiale ont décidé en 2002 d'élaborer une vision partagée et un calendrier pour un développement durable du bassin – une collaboration qui s'inspire du modèle de coopération développée en tant que part de l'initiative du bassin du Nil. Un nouveau projet financé par le GEF a récemment été approuvé pour développer et exécuter des mesures durables destinées à inverser les tendances dénotées au niveau de la détérioration de la terre et de l'eau dans le bassin du fleuve Niger. Des projets de préservation des eaux douces sont en cours dans de nombreux pays en tant que part d'un effort pour développer le réseau de terres humides protégées du bassin du Niger dans le cadre de la Convention Ramsar.

47. La coopération internationale entre les pays partageant le bassin du Nil (Burundi, République démocratique du Congo, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Rwanda, Soudan, Tanzanie, Ouganda) est coordonnée à travers le mécanisme de l'Initiative du bassin du Nil (NBI) dont le Secrétariat est situé à Entebbe, Ouganda¹⁴. Le programme de vision partagée du NBI comprend une série de sept projets connexes se rapportant aux questions environnementales transfrontières, au pouvoir des marchés régionaux, à l'utilisation de l'eau à des fins agricoles, à la gestion et la planification des ressources aquatiques, aux communications pour instaurer un climat de confiance et inciter les parties prenantes à participer; à la formation appropriée dans le but de renforcer les capacités institutionnelles ainsi que le développement socio-économique et le partage des bénéfices.

¹⁴ Pour des informations détaillées sur le fond et les directives, consulter le site <http://www.nilebasin.org>.

ACTION À ENTREPRENDRE SUGGÉRÉE PAR LE COMITÉ

48. Le Comité est invité à examiner et commenter ce qui vient d'être dit à propos des instruments des politiques pour la gestion des ressources halieutiques continentales partagées dans les pays d'Afrique subsaharienne, des défis à relever pour permettre la mise en place et le fonctionnement de l'infrastructure pour une bonne gestion des stocks de poissons partagés, ainsi que de l'état actuel des efforts de gestion conjoints portant sur les principaux systèmes fluviaux et lacustres dans la région du CIFA.

49. Le Comité est aussi invité à fournir des données mises à jour concernant des expériences particulières dans le cadre de la gestion des ressources halieutiques partagées dans la région, y compris les observations sur les problèmes rencontrés et les actions envisagées pour les résoudre.

50. Le Comité est d'autre part invité à fournir aux membres des orientations quant aux actions qu'ils auront à entreprendre à long et court terme pour mettre la gestion des pêches partagées en valeur.

Tableau 1: La gestion et ses défis pour des stocks de poissons partagés*

Secteur contesté	Points sous considération, adaptation
<i>Plans et objectifs de gestion</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dans presque tous les cas, un bénéfice global à long terme grâce à une bonne coordination au niveau de la gestion des stocks partagés.</i>
Classification des priorités	<ul style="list-style-type: none"> • Le besoin et l'urgence de coordination peut varier d'une pêcherie à l'autre. Des faits susceptibles d'avoir un impact considérable (par ex. la capture d'espèces vivaces, de haute valeur, risquant de provoquer des dommages irréversibles) demandent qu'on leur accorde une attention prioritaire.
Divers buts/aspirations entre les parties	<ul style="list-style-type: none"> • Des conditions et politiques socio-économiques différentes s'appliquant aux parties partageant des stocks et en particulier des stocks spécifiques peuvent être formulées sur la base des différents buts des politiques générales et des objectifs opérationnels secondaires, et assumer des dimensions à court et long terme. Des compromis peuvent s'avérer nécessaires pour choisir, par exemple, les objectifs à moyen terme en fixant des buts et des limites.
Différentes échelles de temps pour différentes méthodes de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Des cycles politiques de durée inférieure aux réactions des mesures de gestion peuvent signifier d'éventuels conflits entre les intérêts à long et court terme; ces différentes méthodes devraient être séparées autant que possible. • Un équilibre peut s'avérer nécessaire entre le désir de satisfaire certains besoins à court terme (par exemple ceux des familles des pêcheurs qui sont tributaires des captures du jour suivant) et les buts et avantages à long terme; dans cette optique, les mesures à prendre qui répondent aux buts à long terme doivent être identifiées ainsi que leur coût (si possible à la charge de la société) pour y satisfaire. • Différentes échelles de temps peuvent exister pour différents modes de gestion – par exemple collecte et analyse des données et informations, création d'une capacité adéquate à l'intérieur d'un quelconque groupe participant et changement de l'opinion publique envers les pêches et leur gestion.
Souplesse du changement	<ul style="list-style-type: none"> • Les plans doivent tenir compte de la nature dynamique des systèmes de stocks partagés et spécifier les mesures en conséquence (par exemple changements au niveau de la distribution, de l'abondance et/ou des tendances de migration des espèces ciblées). • La recherche continue et le suivi des changements des conditions naturelles, sociales, économiques et politiques devraient étayer les plans de manière à ce que les ajustements au niveau des activités de capture et des mesures de gestion puissent être effectués.
Liaisons entre la science, la gestion et les politiques	<ul style="list-style-type: none"> • Ceux qui fournissent des avis doivent fournir des options aux preneurs de décisions avec les implications du choix d'une option en faveur d'une autre (y compris une évaluation des incertitudes et risques sous tous les aspects des formes sociales, économiques et écologiques). • Les preneurs de décisions doivent effectuer des choix et expliquer leurs motivations de manière transparente à toutes les parties prenantes.

* D'après: Rapport de la Consultation d'experts Norvège-FAO sur la gestion des stocks de poissons partagés. Bergen, Norvège, 7-10 octobre 2002. FAO *Rapport sur les pêches*. No. 695. Rome, FAO. 2002. 33p.

Tableau 1 (suite)

Secteur contesté	Points sous considération, adaptation
Communications	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut faire une nette distinction entre les diverses audiences ciblées de manière à faire passer le message sous une forme assimilable par chacune d'entre elles (jargon, termes techniques, concepts, etc.). Un climat de confiance et de crédibilité doit s'instaurer parmi les différentes parties, au sein de cette diversité d'audiences. • Des structures pour faciliter le dialogue au sein de ces différents groupes sont nécessaires (par exemple, des mécanismes pour encourager le dialogue transdisciplinaire ou le dialogue entre les pêcheurs de différents groupes). • Informer le grand public, qui constitue l'élément clé de la coordination, plus particulièrement en termes d'influence qu'il exerce au niveau des politiques de développement pour aider la mise en œuvre et l'application des mesures de gestion des pêches; les pêcheurs et autres parties prenantes devraient être encouragés à fournir de plus amples informations aux supports de diffusion.
Programmes de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nécessité d'équilibrer: (a) perfection; (b) applicabilité; (c) indépendance; (d) opportunité, (e) compréhension; et (f) rentabilité.</i>
Classification des priorités	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut accorder la priorité à l'obtention d'une quantité de données aussi grande que possible, à moindre coût qui couvrira les secteurs social, économique et écologique. Pour fixer un ordre de priorités il est indispensable que toutes les parties prenantes intéressées y prennent part, particulièrement les bénéficiaires de la recherche (et pas seulement les garants). • L'équilibre entre les besoins immédiats des utilisateurs et les éventuels besoins futurs (par exemple pour l'analyse des données sur l'écosystème, les principales priorités peuvent comprendre les paramètres environnementaux qui exercent un impact sur les pêches tout comme ceux de l'habitat, des distortions de la chaîne alimentaire sur lesquels la pêche elle-même a des répercussions).
Collecte des données et mesures de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets de collecte des données doivent être basés sur un système conjoint afin de permettre la collecte de données coordonnées sur la flottille de pêche, le suivi et la surveillance, les ports de débarquement, etc. avec des programmes articulés tels que des inspections là où approprié. • Il est important de ne pas négliger l'importance des informations existantes y compris celles provenant d'autres agences ou institutions, par exemple les données sociales et économiques ayant trait aux pêcheries, ainsi que les connaissances locales des pêcheurs.
Disponibilité d'équipement adéquat et capacité humaine	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a un besoin pressant d'attirer et de retenir le personnel formé dans une ou plusieurs des nombreuses disciplines de gestion des pêches et de tenir le personnel existant informé des nouvelles demandes en matière de recherche et de technologies. • La recherche dans les milieux des stocks partagés fournit souvent des occasions de transfert de technologies et de connaissances techniques et sert aussi à consolider la détermination d'une ou plusieurs parties de manière à éviter la duplication inutile et les coûts qu'implique le partage d'expertise, l'équipement et les facilités (par exemple laboratoires, bateaux pour la recherche).

Tableau 1 (suite)

Situations de faiblesse en données	<ul style="list-style-type: none"> • Les problèmes de données insuffisantes pour assurer un support adéquat des prises de décisions en matière de gestion se posent un peu partout à travers le monde et particulièrement au niveau des petites pêcheries et dans les pays en développement. • D'une manière générale, il est possible de jeter les bases pour un certain type de gestion à partir des informations existantes, et de créer une base d'informations au fur et à mesure que la gestion évolue. • Utilisation de données et d'informations collectées pour des pêcheries similaires et dans des situations identiques à celle où les données se font rares, des connaissances des pêcheurs locaux, et des méthodes d'évaluation rapides.
Mise en exécution, renforcement des accords de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • <i>D'habitude, beaucoup plus complexes dans le cas de pêches partagées que dans celui des pêches non partagées.</i>
Général	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandes varient selon la complexité des différentes pêcheries (par exemple, selon le nombre de parties, la nature de la pêche et les mouvements des stocks). • Là où cela s'avère possible et approprié, des politiques devraient être mises en place afin de faciliter les contributions de l'industrie pour les coûts de gestion des pêches.
Outils de base	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir un registre des bateaux autorisés à pêcher le stock; • Utiliser un système pour surveiller les activités de pêche; • Inspections des vaisseaux aux ports/aires de débarquement, des prises à bord et des prises déchargées.
Echange d'informations et respect des règles	<ul style="list-style-type: none"> • L'échange d'informations à partir de notes et d'observations et les contrôles devraient se faire à intervalles décidés au préalable d'une manière convenue. • Les Etats en tant que parties dans des situations de pêches partagées doivent s'assurer que leurs navires de pêche respectifs se conforment aux mesures de gestion convenues, en accord avec leur législation nationale. • Harmonisation des politiques et législation en ce qui concerne les questions de mise en application recommandées.

Table 2. Status of “Management infrastructure” for major shared stock fisheries, Sub-Saharan Africa*

Transboundary Fisheries Resource Base –Lakes	Common objectives	Joint management plans	Cooperative management authority	Agreed managers’ tools	Joint scientific body	Remarks
Albert and Edward • DR Congo • Uganda)	Improved living standards and livelihoods; conservation of biodiversity.	To be developed through project under Nile Equatorial Lakes Subsidiary Action Program (NELSAP) of Nile Basin Initiative (NBI)	Not yet established	To be developed	Not yet established	<ul style="list-style-type: none"> • Past/ongoing studies: Makerere University; Dar-Es Salam University; Nairobi University; Uganda Fresh Water Fisheries Research Organization (UFFRO), Uganda National Agricultural Research Organisation (NARO). • Current/upcoming projects: Lake Albert and Lake Edward Fisheries Pilot Project (LEAF/AfDB); NELSAP
Chad • Chad • Cameroon • Nigeria • Niger	Sustainable development and conservation of Lake Chad.	To be developed through proposed NEPAD Project.	Lake Chad Basin Commission (LCBC)	To be developed	Not yet established	<ul style="list-style-type: none"> • Past/ongoing studies: Lake Chad Basin Commission (LCBC); Lake Chad Research Institute (Nigeria); Cameroon Department of Fisheries (MINEPIA); National Institute for Freshwater Fisheries Resesearch (Nigeria, NIFFR); management constraints identified in Lake Chad Basin fisheries project (EU-INCO DEV). • Current/upcoming projects: NEPAD initiative for “Integrated Management of the Lake Chad Basin.”
Kariba • Zambia • Zimbabwe	Sustainable development of fisheries in Lake Kariba.	Discussed at a Technical Consultation in 2002	Cooperative mechanisms: • Protocol Agreement on kapenta fisheries • Joint Fishery Management Committee • Joint Fishery Technical Committee	Proposed for development.	Protocols exist to provide a platform for assessing, initiating and promoting research and development activities	<ul style="list-style-type: none"> • Past/ongoing studies: Lake Kariba Research Station, University of Zimbabwe; Fisheries Research Branch, Dept. of Fisheries, Zambia. • Current/upcoming projects: strengthen unified data collection and storage system; strengthen routine monitoring; enhance institutional research capacity; develop relevant research programmes to address outstanding management issues; disseminate results for public utilization.
Malawi/Niassa/Nyassa • Mozambique • Malawi • Tanzania	Improved living standards and livelihoods; conservation of biodiversity.	Discussed at a Technical Consultation in 2003	Lake Malawi/Nyasa/Niassa Basin Convention (drafted)	To be developed	To be established	<ul style="list-style-type: none"> • Past/ongoing studies: Tanzanian Fisheries Research Institute (TAFIRI); Mozambique Fisheries Dept.; Malawi Fisheries Dept.; information on stocks and management from numerous projects, e.g. Trophic Ecology of the Demersal Fish Community of Lake Malawi/Niassa, Central Africa (multidisciplinary project funded by the EU-INCO-DEV) and GOM/FAO/UNDP Chambo Fisheries Research Project.

* N.B: The table is based on a spot inventory of available information and may not be complete or current in all respects.
[Le Tableau 2 n’est pas disponible en langue française; et sera publié ultérieurement.]

Transboundary Fisheries Resource Base –Lakes	Common objectives	Joint management plans	Cooperative management authority	Agreed managers' tools	Joint scientific body	Remarks
Mweru • DR Congo • Zambia	Not known from information reviewed.	Not known from information reviewed.	Not yet established	Not yet established	Not yet established	• Past/ongoing studies: Information on stocks and management from numerous projects and the Zambian Catch and Effort Data Recording System (CEDRS); see FAO Fisheries Technical Paper 426/2 (2003) and SADC Water Resource Database (WRD).
Tanganyika • Burundi • DR Congo • Tanzania • Zambia	Improved living standards and livelihoods; conservation of biodiversity.	Lake Tanganyika Framework Fisheries Management Plan (FFMP) adopted by CIFA Sub-Committee	Lake Tanganyika Authority (to be established by Convention)	Under development	Not yet established.	• Past/ongoing studies: TAFIRI; Scientific Research Institute, Uvira, DR Congo; Lake Tanganyika Research Project (FAO/Finnida); UNDP/GEF Lake Tanganyika Biodiversity Project.
Victoria • Kenya • Uganda • Tanzania	Improved living standards and livelihoods; conservation of biodiversity	Drafted.	Lake Victoria Fisheries Organization	In place and under further development	Steering Committee and coordination between national fisheries research organizations	• Past/ongoing studies: Kenya Marine Fisheries Research Institute; Tanzania Freshwater Fisheries Research; Uganda National Agricultural Research Organisation (NARO).

Transboundary Fisheries Resource Base –Rivers	Common objectives	Joint management plans	Cooperative management authority	Agreed managers' tools	Joint scientific body	Remarks
Congo • DR Congo • Rep. of Congo • Angola • Zambia • Tanzania • Cent. African Rep.	To be developed	To be developed	Not yet established	To be developed	Not yet established	International initiatives to establish a cooperative framework for management of Congo Basin resources, including shared fish stocks, have yet to commence, though progress is anticipated under the STAP initiative of NEPAD.
Limpopo • Botswana • Mozambique • S.Africa • Zimbabwe	To be developed	To be developed through the STAP initiative of NEPAD	Cooperative mechanisms: • Joint Permanent Technical Committee • Permanent Technical Committee Limpopo River Commission • SADC Protocol on Shared Watercourse Systems	To be developed	Not yet established	• Past/ongoing studies: Agricultural Research Council (ARC, South Africa); Water Research Commission (SA); unciel for Scientific and Industrial Research (SA); University of Botswana; Agritex (Zimbabwe); Zimbabwe National Rural Unit; SADC Water Resource Database (WRD)

Transboundary Fisheries Resource Base –Rivers	Common objectives	Joint management plans	Cooperative management authority	Agreed managers' tools	Joint scientific body	Remarks
Niger <ul style="list-style-type: none"> • Benin • Burkina Faso • Cameroon • Chad • Guinea • Ivory Coast • Mali • Niger • Nigeria 	To be developed	To be developed through the STAP initiative OF NEPAD	Niger Basin Authority	To be developed	Not yet established	<ul style="list-style-type: none"> • Current/upcoming projects: GEF funded project to develop and implement sustainable measures for reversing trends in land and water degradation; conservation projects to develop a Niger Basin network of protected wetlands under the Ramsar Convention.
Nile <ul style="list-style-type: none"> • Burundi/DR Congo • Egypt • Eritrea • Ethiopia • Kenya • Rwanda • Sudan • Tanzania • Uganda 	To be developed	To be developed through Nile Basin Initiative (NBI)	NBI Secretariat	To be developed	Not yet established	<ul style="list-style-type: none"> • Past/ongoing studies: CGIAR institutes; Nile Basin research institutes
Zambezi <ul style="list-style-type: none"> • Angola • Botswana • Malawi • Mozambique • Namibia • Tanzania • Zambia • Zimbabwe 	To be developed	To be developed through the STAP initiative of NEPAD	Cooperative Mechanisms: <ul style="list-style-type: none"> • Framework through SADC Protocol on Shared Watercourse Systems • Bilateral cooperation between Zambia and Zimbabwe through the Zambezi River Authority (hydro-electric issues) 	To be developed	Not yet established	<ul style="list-style-type: none"> • Past/ongoing studies: SADC Water Resource Database (WRD)